



Procédure pour agréer les démarcheurs

En vertu des parties VII et IX de la *Loi sur la protection du consommateur*, les démarcheurs doivent être titulaires d'une licence et cautionnés avant de commencer à travailler aux Territoires du Nord-Ouest (TNO). La législation territoriale exige que les démarcheurs totalisant des ventes de plus de 100 \$ soient titulaires d'une licence des TNO.

Voici la procédure à suivre pour obtenir une licence de démarcheur :

- 1) Remplissez le formulaire de demande;
- 2) Réglez les frais demandés (indiqués ci-dessous);
- 3) Fournissez une attestation de vérification du casier judiciaire;
- 4) Assurez-vous que le vendeur concerné est agréé aux TNO avant de soumettre votre demande.

Barème des droits

Période de dépôt de la demande	Montant
Année complète (1 ^{er} avril au 31 mars)	191 \$
9 mois (du 1 ^{er} juillet au 31 mars)	143 \$
6 mois (du 1 ^{er} octobre au 31 mars)	95 \$
3 mois (du 1 ^{er} janvier au 31 mars)	48 \$

Les licences sont délivrées à partir du 1^{er} avril et expirent le 31 mars de l'année suivante. Les frais des licences couvrent l'année (ou une partie de l'année) et doivent être payés chaque année au moment du renouvellement.

Pour toute question, n'hésitez pas à vous adresser au bureau.

Division de la sécurité publique
Ministère des Affaires municipales et communautaires
Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest
Tour Northwest, bureau 600
5201, 50^e Avenue,
Yellowknife NT X1A 3S9
Tél. : 867-767-9161, poste 21021
Télec. : 867-873-0309

Veillez prévoir trois à quatre semaines pour le traitement de votre demande.
REMARQUE : Votre licence sera uniquement délivrée quand tous les renseignements demandés seront fournis.